

L'honoraire de \$5 est payé pour un claim localisé par un porteur de licence et de \$10 s'il est au nom d'un autre porteur de licence. Il faut faire sur chaque claim au moins 25 jours de travail chaque année pendant 5 ans. Pour les fins de ce travail il est permis de grouper un maximum de neuf claims. Après 125 jours de travail, et quand certaines autres conditions ont été remplies, le bail est accordé. Le coût de l'arpentage peut compter comme correspondant à un an de travail sur le claim.

Un permis de forage, bon pour un an, est nécessaire pour la recherche de l'huile, de la houille, du gaz et du sel. Si le minéral est découvert, un bail de 21 ans peut être obtenu, moyennant un loyer annuel et un certain travail annuel.

Les terres recelant du granit, du calcaire, du marbre, de l'ardoise ou autre pierre de construction, ainsi que de l'argile, du gravier, du gypse ou du sable, peuvent être louées à un loyer annuel nominal en plus d'une dépense de \$2.50 par acre, par année, encourue en travaux d'extraction.

Pour le texte des règlements gouvernant les droits miniers s'adresser au Directeur, branche des Mines, départements des Mines et des Ressources Naturelles, Winnipeg, Man.

Il y a des greffes des mines à Winnipeg et Le Pas.

**Saskatchewan.**—Le 1er octobre 1930, la province de Saskatchewan prit le contrôle de ses ressources naturelles qui, antérieurement, étaient la propriété du gouvernement fédéral qui les administrait.

En vertu de la loi des mines de 1931, des règlements différant quelque peu de ceux des premières lois du Dominion ont été mis en vigueur pour le charbon, le pétrole et le gaz naturel et le placer. A l'exception de ces changements, les règlements sont semblables aux premiers.

**Charbon.**—La superficie qui maintenant peut être occupée pour un emplacement couvre de 20 à 640 acres. Les demandes peuvent être faites par la poste ou en personne et toute personne recommandable peut obtenir trois emplacements. La longueur de l'emplacement ne doit pas excéder trois fois la largeur. Au minimum, il doit être miné annuellement 5 tonnes à l'acre. Avant de commencer, un locataire doit se procurer un permis d'exploitation.

**Pétrole et gaz naturel.**—Demande peut être faite par la poste ou en personne. La superficie d'un emplacement de terre non arpentée est de 160 à 1,920 acres, mais bien qu'un demandeur puisse obtenir trois emplacements, la superficie totale ne doit pas excéder 1,920 acres. L'obtention d'un permis est nécessaire avant de commencer l'exploitation et tous les foreurs doivent posséder un certificat de compétence afin d'assurer un forage efficace. On peut avoir un état des services et de la compétence d'un foreur sur paiement d'un honoraire. Les exploitants sont tenus de fournir une garantie substantielle qu'ils se conformeront aux règlements.

Les permis de prospecteur pour le pétrole et le gaz sont soumis à des règlements similaires, sauf qu'un loyer de 10 cents l'acre doit être payé comptant et qu'une garantie de 40 cents l'acre est exigée, laquelle pourra être confisquée si le travail de sondage n'est pas accompli durant l'année.

**Placer.**—Ces règlements restent les mêmes que sous l'administration fédérale, excepté que 30 au lieu de 10 claims attenants peuvent être groupés.